

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU l'arrêté municipal T2019-06 du 23/01/2019,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie pour la réalisation de la nouvelle desserte des écoles rue des Vergers à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement et l'ouverture à la circulation d'une venelle piétonne.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.01.01 :

Accès aux voies - Généralités

Durant les travaux de réalisation de la nouvelle desserte des futures écoles, l'accès en véhicules à l'espace Jean-Claude KLEIN se fera par la venelle piétonne passant entre les deux stades de football.

La circulation sera interdite sur la rue des Vergers à partir de la rue des Prés jusqu'à l'Espace Jean-Claude KLEIN.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans la venelle.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune de La Wantzenau.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 22 mai 2019

Le Maire

Patrick DEPYL

Pour le Maire,
l'adjoint délégué**Christophe GEORG**